

## Dossier photovoltaïque : Autoproduction

### FICHE DE RENSEIGNEMENT

#### Coordonnées du client

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code postal + ville	
Téléphone	

#### Coordonnées de l'exploitant si différent du client

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code postal + ville	
Téléphone	

## Caractéristiques de l'installation de production

Numéro de ELD/PLD	
Puissance Souscrite de l'Installation de Consommation (kVA)	
Puissance Maximale de production (kVA)	
Monophasé (oui ou non)	
Technologie	
Caractéristique de l'onduleur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque de l'onduleur :</li> <li>- Puissance nominale : (W)</li> <li>- Nombre :</li> </ul>	
Dispositif de stockage d'énergie (oui ou non) *	

## \*En cas de dispositif de stockage

Technologie de stockage : (Batterie/Hydrogène/Volant d'inertie)	
Pmax installée en charge : [Pmax_charge_STOCK] kW	
Pmax installée en décharge : [Pmax_décharge_STOCK] kW	
Energies stockable : (kWh)	
Nombre de groupes de stockage :	

## DOCUMENTS à JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- **Une attestation de conformité visée par CONSUEL** de l'Installation de Production, à défaut une attestation de conformité DIN VDE 0126-1-1/A1 (version VFR 2014) du dispositif de découplage dont dispose obligatoirement le Producteur ;

Rappel : pour les Installations photovoltaïques comportant des batteries, c'est obligatoirement le dossier technique **SC\_136\_1** qui doit être envoyé à CONSUEL

- A défaut une attestation certifiée du producteur

« A été entièrement fabriquée, assemblée et essayée en usine et n'a pas nécessité la création de circuits fixes sur Site (pose de conducteurs et/ou de leurs protections) : elle a par conséquent une puissance installée inférieure ou égale à 3 kVA et n'est pas associée à un dispositif de stockage d'énergie électrique.

En accord avec l'article D342-19 du code de l'énergie, elle ne nécessite pas d'attestation de conformité visée par CONSUEL ;

Comporte un dispositif de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1 /A1 (version VFR 2014);

est raccordée sur un circuit électrique conforme aux prescriptions de sécurité de la NF C 15-100 en vigueur. »

- Attestation de conformité européenne
- Attestation de découplage de l'onduleur et respectant la Norme DIN VDE 0126-1-1 (Version VFR 2014)
- Attestation d'assurance
- Mandat ou autorisation si appel à un tiers habilité
- Extrait KBIS ou avis de situation SIRENT si le demandeur n'est pas un particulier
- Un **schéma unifilaire**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie électrique (batteries), qui indique :
  - o L'ensemble des onduleurs ou machines, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage de l'Installation de Production (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
  - o Le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours. Ce stockage d'énergie électrique ne doit servir qu'aux besoins propres de l'Installation de Consommation.